

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE POUR UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE

**SERVICE DES AFFAIRES
CORPORATIVES**

 CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME

SUIVI DE LA POLITIQUE	DATES	N^{OS} RÉOLUTIONS
ADOPTION :	28 novembre 2017	CA 17 (2017-2018)
ENTRÉE EN VIGUEUR :	28 novembre 2017	
MODIFICATIONS :	8 mars 2022	CA 37 (2021-2022)

Le projet de politique a été rédigé et revu par les membres du comité de travail :

Alain Aubuchon, directeur de la vie étudiante

Patrice Bégin, régisseur à la Direction des ressources matérielles

Diane Bournival, coordonnatrice du Service des affaires corporatives

Guylaine Gagner, coordonnatrice du Service des communications

Chantal Henri, directrice des ressources humaines

Annie Lapointe, directrice du Centre collégial de Mont-Laurier

Stéphane Marcoux, directeur des ressources matérielles

Patricia Tremblay, directrice des études

Patrick Verstraelen, directeur de la formation continue, services aux entreprises et international

Le masculin est utilisé dans ce document dans le seul but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	3
PRÉAMBULE.....	4
1. DÉFINITIONS.....	4
2. CHAMP D'APPLICATION.....	5
3. OBJECTIFS.....	5
4. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE.....	5
5. PRINCIPES DIRECTEURS.....	6
6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS.....	6
7. MODALITÉS D'APPLICATION - INTERDICTIONS.....	8
8. SIGNALEMENT DES INFRACTIONS.....	10
9. SANCTIONS.....	11
10. ABANDON DU TABAGISME.....	12
11. SUIVI DE LA POLITIQUE.....	12
12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION.....	12
ANNEXE 1 – PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ABANDON DU TABAGISME.....	13
ANNEXE 2 – ZONES FUMEURS.....	14
ANNEXE 3 – BIBLIOGRAPHIE.....	16

PRÉAMBULE

Le Cégep de Saint-Jérôme (ci-après, le « Collège ») est un lieu d'apprentissage, de recherche et d'éducation citoyenne qui s'est doté, dans son Plan stratégique, d'un axe de développement durable prônant de saines habitudes de vie. Fumer ou faire usage du tabac sont aujourd'hui reconnus comme des activités pouvant nuire à la santé immédiate et future des personnes qui fréquentent le Collège. Le consensus au sein de la communauté scientifique est unanime quant aux conséquences néfastes de l'usage du tabac, c'est pourquoi le Collège reconnaît qu'il est important que les membres de la communauté collégiale bénéficient d'un environnement sain, sans fumée de tabac nocive pour la santé. Le Collège, par l'adoption de la présente politique, désire favoriser le non-tabagisme et promouvoir des choix santé comprenant l'abandon du tabagisme.

La Loi concernant la lutte contre le tabagisme (*L.R.Q., c. L-6-2*) (ci-après, la : « Loi ») interdit l'usage du tabac et de la cigarette électronique dans plusieurs lieux publics, dans les lieux de travail fermés ainsi que dans un rayon de neuf (9) mètres de toute porte, fenêtre ou prise d'air communiquant avec ces lieux, en raison de la problématique de santé publique liée à l'exposition à la fumée du tabac dans l'environnement.

1. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique, les mots ou concepts sont définis comme suit :

Collège : Dénomination qui englobe les trois campus, soit le site de Saint-Jérôme, le Centre collégial de Mont-Tremblant (ci-après, le « CCMT »), le Centre collégial de Mont-Laurier (ci-après, le « CCML »), les Centres collégiaux de transfert de technologie (ci-après, les « CCTT ») et les fondations liées au Collège.

Lieu ou lieux : Tout immeuble, bâtiment ou tout endroit fermé dans un édifice accessible à diverses personnes, qu'elles y viennent pour travailler, pour étudier, pour faire des affaires ou pour se divertir, y compris les résidences étudiantes, dont le Collège est propriétaire ou locataire.

Terrain ou terrains : Tout espace extérieur sous la responsabilité du Collège.

Communauté collégiale : Tous les étudiants, les stagiaires, les membres du personnel du Collège et tous les visiteurs qui se trouvent sur les lieux et terrains du Collège.

Fumer : Faire usage du tabac ou autre produit apparenté et dégageant de la fumée, de la cigarette électronique et de tout autre dispositif de même nature.

Tabac : Tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de

cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé. Son aussi inclus, à titre de produits du tabac, les narguilés (pipe à eau ou chicha), cigarillos et la cigarette électronique de même que les accessoires tels : les tubes, papiers et filtres à cigarette, les pipes, y compris leurs composantes, et les fume-cigarettes.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les membres de la communauté collégiale ainsi qu'à tous les visiteurs, aux membres du personnel des partenaires travaillant sur les lieux du Collège et aux usagers des services offerts au Collège. De plus, cette politique s'applique en tout temps, sur tous les lieux du Collège.

3. OBJECTIFS

En établissant la présente politique, les objectifs du Collège sont les suivants :

- a) se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en la matière;
- b) créer des environnements totalement sans fumée à l'intérieur comme à l'extérieur sur l'ensemble de ses campus;
- c) promouvoir le non-tabagisme et les services d'abandon du tabagisme disponibles;
- d) protéger la santé des étudiants et des membres du personnel du Collège;
- e) diffuser les mécanismes de plaintes, de conséquences du non-respect des règles ainsi qu'un plan d'action pour l'implantation de cette politique;
- f) augmenter la sécurité en réduisant les risques d'incendies et de brûlures.

4. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

Loi concernant la lutte contre le tabagisme

En novembre 2015, la Loi concernant la lutte contre le tabagisme entre en vigueur. Ce nouveau texte modifie la Loi sur le tabac pour étendre son champ d'application à la cigarette électronique, en assimilant cette dernière au tabac, ainsi que pour restreindre davantage l'usage du tabac, imposant ainsi aux cégeps de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de ces nouvelles restrictions. Les orientations ministérielles liées à l'article 5.1 de la L-6-2 positionnent les établissements d'enseignement collégial et universitaire comme chefs de file et comme modèles de santé dans la lutte contre le tabagisme. Ces orientations les obligent à jouer un rôle

significatif dans l'avancement de la norme sociale et dans la « dénormalisation » du tabagisme au Québec, notamment en créant des environnements totalement sans fumée.

Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics

La Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics a pour objet de régir l'usage du tabac dans certains lieux publics afin de mieux protéger la santé et le bien-être des non-fumeurs.

Règlements et politiques du Collège

La présente politique s'inscrit dans la foulée de la planification stratégique institutionnelle et elle abonde dans le sens de plusieurs règlements et politiques qui émanent du Collège. Non limitativement, signalons notamment des dispositions du Code de vie au Collège (règlement n° 14), de la Politique relative à la sécurité et à la santé au travail, du Règlement de l'immeuble des résidences étudiantes et de la Politique relative à l'affichage et à la sollicitation.

5. PRINCIPES DIRECTEURS

Le Collège désire créer des environnements sans fumée de tabac, qui contribuent à éviter l'initiation au tabagisme, à en réduire la progression chez les jeunes et à favoriser des choix plus sains. Il désire également mettre en place, en collaboration avec le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après, le « CISSS ») desservant ses campus, des mesures visant une approche intégrée de lutte contre le tabagisme, incluant la promotion du non-usage du tabac et le soutien à l'abandon du tabagisme.

Dans sa volonté de répondre aux exigences de la Loi et des orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après, le « MSSS ») et d'offrir des environnements totalement « sans fumée », le Collège désire aussi tenir compte de la réalité de chacun de ses campus. C'est pourquoi, à l'exception d'une zone réservée qui a été identifiée pour le Centre collégial de Mont-Laurier, il opte pour un environnement totalement sans fumée, et ce, même à l'extérieur.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

Direction générale

La Direction générale est responsable de la mise en application de cette politique au campus Cégep de Saint-Jérôme. Elle est aussi responsable de son suivi et de sa mise à jour.

Direction du CCMT et Direction du CCML

La Direction du CCML est responsable de la mise en application de cette politique sur le campus CCML et la Direction du CCMT l'est pour le campus CCMT.

Direction de la vie étudiante

La Direction de la vie étudiante est responsable :

- de faire connaître les campagnes sociétales et outils promotionnels faisant la promotion du non-tabagisme et les ressources d'aide à l'abandon du tabagisme auprès des étudiants;
- de fournir du soutien aux étudiants qui veulent cesser de fumer en les dirigeant vers les ressources appropriées;
- d'entretenir des liens avec le Centre d'abandon du tabagisme (CAT).

Direction des ressources humaines

À partir de l'embauche d'un employé et tout au long de la durée du lien d'emploi, la Direction des ressources humaines joue un rôle quant à la diffusion et l'application de la politique et au soutien des membres du personnel qui veulent cesser de fumer.

La Direction des ressources humaines doit, notamment :

- collaborer avec les autres directions pour la promotion de l'abandon du tabagisme ;
- fournir du soutien aux employés qui veulent cesser de fumer en les dirigeant vers les ressources appropriées.

Direction des ressources matérielles

La Direction des ressources matérielles reçoit les plaintes et est responsable de la gestion et du traitement de celles-ci.

La Direction des ressources matérielles voit à l'application de la politique et de la Loi aux fins d'inspection et de sanctions et procède à des affichages préventifs dans les zones sensibles (près des portes d'entrée, dans les cours intérieures, etc.) annonçant l'entrée en vigueur de la politique et, par la suite, rappelant son existence.

La Direction des ressources matérielles désigne, en qualité d'inspecteur, une ou des personnes ayant pour mandat d'assurer le respect des interdictions de fumer, de vérifier la présence et l'état des affiches et des pictogrammes et de remettre, s'il y a lieu, des avertissements ou des constats d'infraction aux contrevenants conformément à la Loi sur la protection des non-fumeurs.

Service des communications et du recrutement

Le Service des communications et du recrutement fournit aux autres directions des outils de communications leur permettant de soutenir la diffusion et la mise en œuvre de la présente politique. Ces outils serviront précisément à :

- diffuser la politique afin que toute la communauté collégiale en prenne connaissance;
- s'assurer que tous les membres de la communauté collégiale reçoivent l'information relative à cette politique et qu'ils aient accès à celle-ci;
- faire la promotion des outils d'abandon du tabagisme, en collaboration avec les autres directions;
- effectuer des rappels périodiques de l'existence de cette politique en utilisant les moyens de communication et médias sociaux (courriels, portail, Facebook, etc.);
- produire et afficher, en collaboration avec la Direction des ressources matérielles, des cartes identifiant les zones où il est interdit de fumer.

Membres du personnel

Chaque membre du personnel doit respecter la présente politique et est encouragé à montrer l'exemple en s'assurant de son respect.

Membres de la communauté collégiale, utilisateurs et visiteurs

À l'exception de la zone réservée au Centre collégial de Mont-Laurier et au Centre collégial de Mont-Tremblant, le Collège est un établissement sans fumée, sur l'ensemble de ses campus. Certains principes fondamentaux soutiennent les orientations de la promotion du non-tabagisme et il est de la responsabilité du Collège, comme établissement d'enseignement, mais aussi de chacune des personnes qui fréquentent le Collège de veiller au respect de la présente politique et de promouvoir le bien-être des personnes et les bienfaits d'un environnement sain.

Tout membre de la communauté collégiale du CSTJ, du CCML et du CCMT peut intervenir directement auprès d'un fumeur fautif pour demander à ce dernier, de façon courtoise, de respecter la présente politique.

7. MODALITÉS D'APPLICATION - INTERDICTIONS

Affichage

Toute personne se situant dans les lieux ou sur les terrains du Collège doit respecter toute signalisation et tout affichage en lien avec l'application de la présente politique.

Il est interdit d'enlever ou d'altérer ces affiches. L'absence d'affichage ne constitue pas une

autorisation de fumer et ne vient en aucun cas restreindre l'application de cette politique. La Politique institutionnelle pour un environnement sans fumée est disponible sur le site internet du Cégep de Saint-Jérôme et est disponible pour tout utilisateur ou visiteur qui en fait la demande.

Particularités par campus

Le Collège comprend trois campus présentant chacun ses particularités.

Le site du campus **Cégep de Saint-Jérôme** englobe plusieurs composantes sur ses lieux (édifice principal, ailes, pavillons, centres collégiaux de transfert de technologie, résidences étudiantes) présentant de très nombreuses portes d'accès, prises d'air et fenêtres qui peuvent s'ouvrir.

L'entrée avant du **Centre collégial de Mont-Tremblant** (ci-après le CCMT) est partagée avec celle du gymnase double de la Ville de Mont-Tremblant. Il n'y a pas de trottoir bordant la rue située à l'avant du CCMT (boulevard du Docteur-Gervais).

L'entrée avant du **Centre collégial de Mont-Laurier** est située loin de la voie publique et il n'y a pas de trottoir bordant la voie publique accessible à l'arrière.

Interdictions pour tous les lieux du Collège

Conformément à la Loi, il est strictement interdit de faire l'usage, de vendre ou de promouvoir des produits du tabac aux endroits suivants :

- à l'intérieur de tous les bâtiments des trois campus du Collège;
- à l'intérieur de tous les véhicules du Collège, y compris les véhicules loués;
- dans un moyen de transport collectif du Collège ou mis à la disposition d'un membre de la communauté collégiale pour ou par le Collège;
- dans tout le secteur de terrains multisports et sur les terrains sportifs (stade de football, de soccer ou d'athlétisme qui se trouvent sur les campus si des mineurs peuvent y être admis) et les terrains de jeux (y compris les aires réservées aux spectateurs, qui sont fréquentées par des personnes mineures et qui accueillent le public);
- sous une tente, un chapiteau et toute installation temporaire ou permanente installée sur un terrain et pouvant accueillir le public.

Il est strictement interdit **de vendre ou de promouvoir**, sur les terrains sous la juridiction du Collège, les produits du tabac, cigarettes électroniques ou tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui y est assimilé.

Résidences étudiantes

L'interdiction de faire usage des produits du tabac s'applique à l'intérieur et l'extérieur de tous les bâtiments servant de résidences étudiantes et sur tous les terrains.

Interdictions spécifiques pour le campus Cégep de Saint-Jérôme

Conformément à la Loi, il est interdit de faire l'usage des produits du tabac :

- à l'extérieur de tous les lieux et sur tous les terrains étant sous la responsabilité du campus Cégep de Saint-Jérôme, et ce, **en tout temps**, incluant les soirs et les fins de semaine. Les endroits suivants seront également visés par cette interdiction de fumer : les stationnements, les aires extérieures, les terrains sportifs et les aires réservées aux spectateurs.

Il est interdit de jeter tout produit du tabac, mégot et autre composante ou accessoire associés à sa consommation sur les terrains du campus Cégep de Saint-Jérôme.

Interdictions spécifiques pour le Centre collégial de Mont-Laurier

Conformément à la Loi, il est strictement interdit, en tout temps, de faire usage des produits du tabac :

- à l'extérieur, sur les terrains du Centre collégial de Mont-Laurier (ci-après le « CCML »), à l'exception de la zone dûment identifiée.

Il est interdit de jeter tout produit du tabac, mégot et autre composante ou accessoire associés à sa consommation sur les terrains du CCML.

Interdictions spécifiques pour le Centre collégial de Mont-Tremblant

Conformément à la Loi, il est strictement interdit, en tout temps, de faire usage des produits du tabac :

- à l'extérieur, sur les terrains du CCMT, à l'exception de la zone dûment identifiée au plan ci-annexée marquée coin fumeur temporaire.

Il est interdit de jeter tout produit du tabac, mégot et autre composante ou accessoire associés à sa consommation sur les terrains du CCMT.

8. SIGNALEMENT DES INFRACTIONS

Les membres de la communauté collégiale du campus C Saint-Jérôme qui sont témoins d'une infraction aux interdictions mentionnées précédemment peuvent en faire le signalement. Les étudiants sont invités à signaler les infractions aux agents de sécurité ou à la Direction de la vie

étudiante; les autres membres doivent s'adresser à la Direction des ressources matérielles. Au CCML et au CCMT, les signalements doivent être donnés à la Direction du centre.

Les membres de la communauté collégiale et les visiteurs qui commettent des infractions à cette politique pourront se voir imposer des sanctions prévues par la loi ou une mesure administrative décrite à l'article suivant de cette politique.

Les signalements seront consignés afin de pouvoir assurer une veille et, si nécessaire, prendre des mesures afin d'assurer le respect de la présente politique.

9. SANCTIONS

Sanctions prévues par la Loi

La Loi prévoit plusieurs types d'amendes liées aux différentes infractions. Les amendes en vigueur et applicables sont celles apparaissant sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec à l'adresse suivante : <http://www.msss.gouv.qc.ca/documentation/loi-tabac/>, section Infractions et amendes prévues à la Loi.

Au besoin, le Collège se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes pour toute infraction à la Loi. À titre informatif, voici quelques amendes pour certaines infractions à la loi :

Infraction	Amendes en vigueur à partir du 26 novembre 2015
Fumer dans un lieu où il est interdit de le faire.	250 \$ à 750 \$ Récidive : 500 \$ à 1 500 \$
Tolérer qu'une personne fume dans un endroit où il est interdit de le faire.	500 \$ à 12 500 \$ Récidive : 1 000 \$ à 25 000 \$
Enlever ou altérer une affiche : <ul style="list-style-type: none">- indiquant qu'il est interdit de fumer dans un lieu;- indiquant qu'il est interdit de vendre du tabac à des mineurs;- concernant la mise en garde sur les effets du tabagisme	500 \$ à 1 500 \$ Récidive : 1 000 \$ à 3 000 \$

Mesures administratives ou disciplinaires

Tout membre de la communauté collégiale, visiteur ou utilisateur qui contrevient à une disposition de cette politique est passible, en plus des sanctions prévues à la Loi, d'une des sanctions suivantes :

- étudiant ou un employé : se référer au Code de vie du Collège.
- tout tiers (visiteur, employé d'un service auxiliaire ou utilisateur) : un avertissement, un avis à l'employeur ou la suspension du droit de bénéficier des services offerts par le Collège.

10. ABANDON DU TABAGISME

Afin de promouvoir le non-tabagisme et de favoriser l'abandon du tabagisme chez les membres de la communauté collégiale, il peut être pertinent de diriger les étudiants et les membres du personnel vers les programmes gouvernementaux existants et vers des ressources internes, si celles-ci sont disponibles.

En collaboration avec les acteurs de la Santé publique régionale du CISSS, la Direction des ressources humaines et la Direction de la vie étudiante, de concert avec le Service des communications, assurent la diffusion interne et la promotion de campagnes sociétales et d'activités de promotion de l'abandon du tabagisme.

L'Annexe I de la présente politique reprend les informations et coordonnées du programme gouvernemental « J'arrête » ainsi que d'autres informations ou ressources pertinentes pour soutenir et favoriser l'abandon du tabagisme.

11. SUIVI DE LA POLITIQUE

En vertu de la Loi, la Direction générale d'un collège ou la personne qui occupe une fonction de rang équivalent doit, tous les deux (2) ans, faire rapport au conseil d'administration relativement à l'application de cette politique.

Le Collège transmet ce rapport au ministre (MSSS) dans les soixante (60) jours de son dépôt au conseil d'administration.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente politique a été adoptée par le conseil d'administration et entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.

Elle remplace et abroge toute politique antérieure et devra être révisée tous les cinq (5) ans ou avant, si requis.

ANNEXE 1 – PROGRAMME DE SOUTIEN À L’ABANDON DU TABAGISME

Programme de soutien à l’abandon du tabagisme

Le site Internet¹ est une plateforme interactive qui s’adresse à toute personne désirant arrêter de fumer ou souhaitant poursuivre sa réussite d’abandon du tabagisme. Ce site offre notamment un soutien par des spécialistes en ligne (chroniques, discussions, forum, trucs, etc.), par téléphone ou encore en personne.

Ligne téléphonique : 1 866 JARRETE (1 866 527-7383)

Centres d’abandon au Québec

Les centres d’abandon du tabagisme (CAT) offrent des services gratuits adaptés aux besoins des fumeurs ou des ex-fumeurs.

« Les conseillers en arrêt tabagique des centres d’abandon du tabagisme sont là pour vous aider et vous accompagner dans la réalisation de votre plan. Augmentez vos chances de réussir en prenant un rendez-vous individuel ou en participant à un groupe d’entraide composé de fumeurs qui désirent, comme vous, se libérer du tabac². »

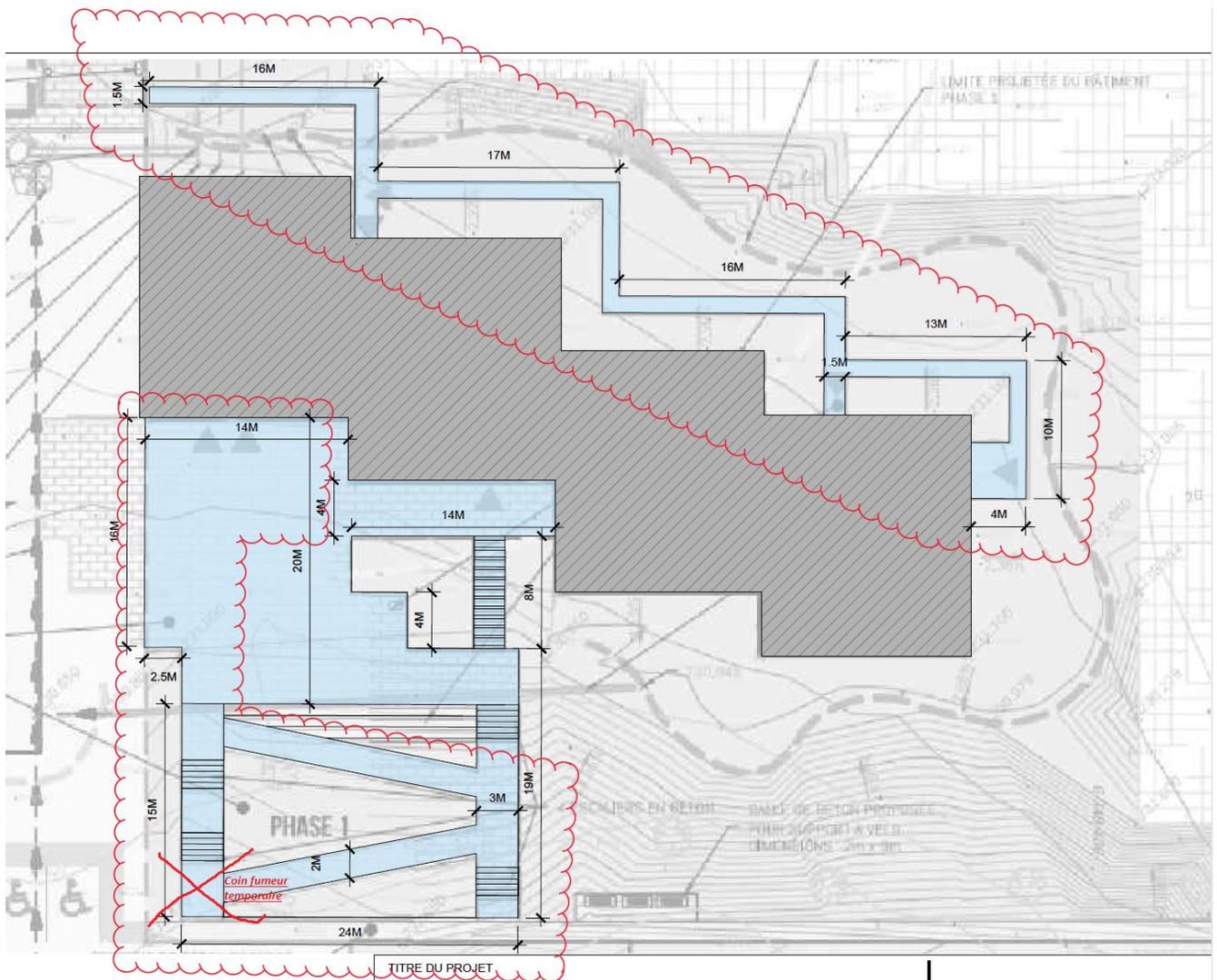
Les CAT offrent du soutien individuel ou de groupe, et ce, dans toutes les régions du Québec afin de soutenir les fumeurs ou les ex-fumeurs dans leurs démarches d’abandon du tabagisme ou pour prévenir la rechute. Pour rencontrer un conseiller en abandon du tabagisme ou parler à un conseiller, il suffit de contacter le CLSC, le CISSS ou encore de contacter le CAT le plus près de votre domicile.

¹ <https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/saines-habitudes-de-vie/mode-de-vie-sans-tabac/loi-concernant-la-lutte-contre-le-tabagisme#:~:text=La%20Loi%20concernant%20la%20lutte,favoriser%20l%27abandon%20du%20tabac.>

² <https://www.quebecsanstabac.ca/jarrete/aide-personne>

ANNEXE 2 – ZONES FUMEURS

Centre collégial de Mont-Tremblant



ANT

TITRE DU PROJET

DÉNEIGEMENT
CENTRE COLLÉGIAL DE MONT-TREMBLANT

DÉPARTEMENT

RESSOURCES MATÉRIELLES

DESSINÉ PAR
JEFFREY CADIEUX

NOM DU DOSSIER INFORMATIQUE
MONT-TREMBLANT

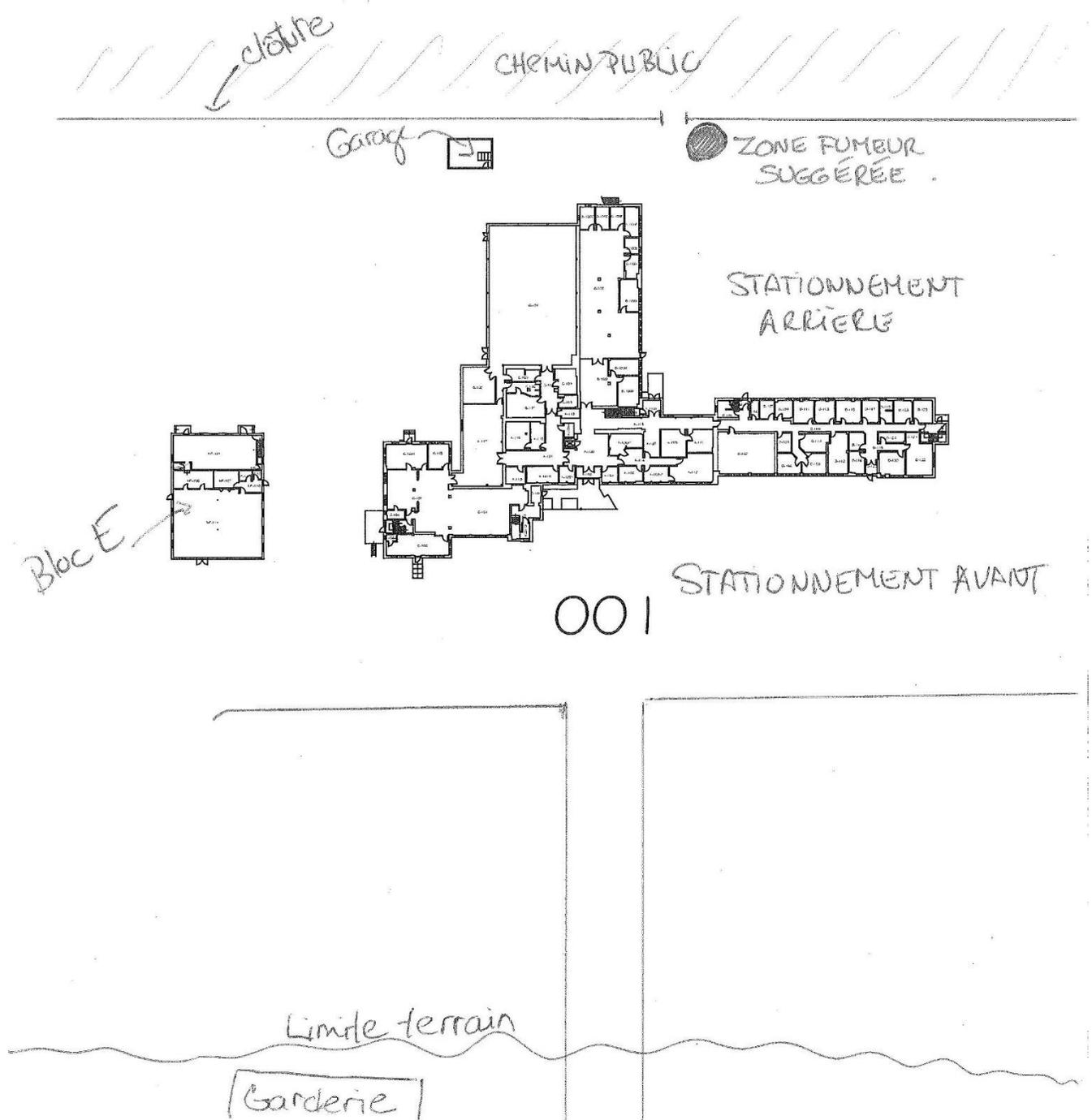
NOM DU FICHIER INFORMATIQUE
A-PLANS-FINAUX-CCMT.DWG

DATE ÉCHELLE
2021-11-09 1:300



LES DIMENSIONS SONT APPROXIMATIVES

Centre collégial de Mont-Laurier



ANNEXE 3 – BIBLIOGRAPHIE

Orientations ministérielles, *Politique de lutte contre le tabagisme dans les établissements d'enseignement collégial et universitaire*, ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux, 2016.

Loi concernant la lutte contre le tabagisme, RLRQ, 2015, c L-6.2.

« Québec sans tabac, j'arrête », Conseil québécois sur le tabac et la santé (19 juin 2017).

Gabarit pour la rédaction d'une politique institutionnelle de lutte contre le tabagisme, Fédération des cégeps.

Politique de lutte contre le tabagisme, Cégep Garneau

Politique institutionnelle pour un environnement sans fumée, Cégep Édouard-Montpetit.